

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Communautaire du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, régulièrement convoqués le trois décembre, se sont réunis en séance publique, à la salle des fêtes de Mirebeau, sous la présidence de Monsieur Benoît PRINÇAY, Président de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Présents : Mesdames AUDEBERT Marie-Hélène, BARRAUD Sandrine, CHEBASSIER Valérie, COTTIER Laurence, DUBERNARD Dany, GUILLEMOT Lyda, LEBEAU Claire, MASSIOT Marie-Hélène (suppléante de Monsieur André JIMBLET), NORMANDIN Maité, PELLETIER Marie-Claire, PELTIER Nathalie, PLISSON Céline, POIGNANT Valérie, POUPEAU Anita, SAINT-PE Séverine, SAVIN Annette, THERAUD Laurence, Messieurs BOISSEAU Christian, BRAULT Philippe, BRUNEAU Max-André, CHAMPIER Philippe, COMBES Christian, DABADIE Dominique, DORET Joël, DUDOIGNON Roland, DUPONT Benoît, DUSSOUL Jean-Jacques, GARANGER Philippe, GARNIER Dominique, GIRARDEAU Daniel, LACOSTE Hubert, MEUNIER Laurent, PARTHENAY Éric, PIERRE Dominique, PRINÇAY Benoit, RENAUDEAU Henri, ROLLAND Jacques

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame GUÉRIN Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur MEUNIER Laurent
Madame CAPET Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur PIERRE Dominique
Monsieur PRAUD Samuel ayant donné pouvoir à Madame SAINT-PÉ Séverine
Monsieur BONNIN Philippe ayant donné pouvoir à Madame COTTIER Laurence
Madame GAUTHIER Bernadette ayant donné pouvoir à Monsieur RENAUDEAU Henri
Madame PILLOT-TEXIER Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur BOISSEAU Christian
Monsieur PATEY Philippe ayant donné pouvoir à Madame POIGNANT Valérie
Monsieur MARTIN Éric ayant donné pouvoir à Monsieur BRAULT Philippe
Madame CARRETIER-DROUINAUD Virginie ayant donné pouvoir à Madame POIGNANT Valérie

Excusés : Madame PETREAU Michèle, Messieurs VACOSSIN François, BICHARA Ibrahim, JIMBLET André

Secrétaire de séance : Madame GUILLEMOT Lyda

Délibération n° 2021-12-09-185
POLITIQUES TERRITORIALES : Prescription
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat (PLUi-H)
de la Communauté de Communes du Haut-Poitou

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9 et L.5214-16 de ce code ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants, L.132-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-8 et suivants, L.153-11 et suivants, L.300-2, R.151-1 et suivants de ce code ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

AR PREFECTURE

086-200069763-20211209-2021_12_09_185-DE
Regu le 27/01/2022

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Seuil du Poitou approuvé le 11 février 2020 ;

Vu les PLU communaux couvrant les Communes d'Avanton, Ayron, Boivre-la-Vallée, Chabournay, Chalandray, Champigny-en-Rochereau, Chiré-en-Montreuil, Cissé, Latillé, Mirebeau, Neuville-de-Poitou, Quinçay, Saint-Martin-la-Pallu, Thurageau, Vouillé, Vouzailles ;

Vu les cartes communales couvrant les Communes d'Amberre, Chouppes, Frozes, Maillé, Villiers, Yversay ;

Vu le Règlement National d'Urbanisme s'appliquant aux Communes de Cherves, Coussay, Cuhon, Maisonneuve, Massognes ;

Vu la présentation faite en Commission « Urbanisme – Habitat » le 30 novembre 2021 ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2021, la Communauté de Communes du Haut-Poitou est devenue compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu » ;

Considérant que le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Haut-Poitou tiendra lieu de PLH (Programme Local de l'Habitat) ;

Considérant que le lancement de l'élaboration du PLUi-H constitue une étape importante dans l'exercice de la compétence ;

Considérant que le PLUi-H formalise un projet de territoire transversal et global (démographie, habitat, équipements, économie, paysage...) pour un horizon de 10 à 15 ans à l'échelle du Haut-Poitou ;

Considérant que le PLUi-H permettra :

- de donner une vision du développement du territoire à long terme, et donc de renforcer le projet commun, sa compréhension et sa visibilité aux différentes échelles (territoire de contractualisation formé avec Grand Poitiers et la Communauté de Communes des Vallées du Clain, Département de la Vienne, Région Nouvelle Aquitaine),
- de répondre aux enjeux et aux besoins de la population de la Communauté de Communes,
- d'appréhender ces enjeux ensemble et d'y répondre dans une logique de solidarité communautaire et d'optimisation des moyens,
- d'améliorer l'articulation entre les grandes politiques publiques (habitat, transports, développement économique, desserte en réseaux, développement durable...), avec un niveau de connaissance renforcé et harmonisé sur tout le territoire,
- d'échanger et de trouver des solutions ensemble à des problématiques et des défis partagés par plusieurs communes ;

Considérant que le PLUi-H doit être élaboré en collaboration avec les Communes afin d'aboutir à une vision partagée ; il ne peut pas être l'addition des différents documents d'urbanisme communaux ;

Considérant que, par ailleurs, il s'agit d'un document unique réglementant le droit des sols de chaque parcelle (publique ou privée) amené à remplacer l'ensemble des documents d'urbanisme communaux tout en respectant les spécificités de chacune des 27 Communes du territoire de la Communauté de Communes ;

Considérant que l'élaboration d'un PLUi-H couvrant les 27 Communes permettra une mise à plat de tous les documents d'urbanisme existants sur le territoire pour créer un projet commun à l'échelle du territoire du Haut-Poitou, en phase avec les volontés politiques, les évolutions attendues pour le territoire et l'actualité législative ;

Considérant qu'afin de respecter la hiérarchie des normes, le PLUi-H devra être compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Seuil du Poitou ;

Qu'il devra également prendre en compte le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) du Haut-Poitou et le Schéma de Mobilité Simplifié, prochainement défini ;

Considérant que, plus globalement, le PLUi-H devra être compatible avec les lois et règlements nationaux et notamment avec la loi du 22 août 2021 susvisée ;

À R PREFECTURE

086-200069763-20211209-2021_12_09_185-DE
Regu le 27/01/2022

Considérant que le PLUi-H intégrera, le plus en amont possible, les enjeux du développement durable, conformément aux principes fondamentaux énoncés par les articles L.101-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Considérant les Conférences intercommunales des Maires qui se sont tenues les 29 septembre 2021 et 12 octobre 2021 relatives :

- aux modalités de la collaboration entre l'EPCI et les Communes,
- à la communication et aux modalités de la concertation avec les acteurs locaux et les habitants,
- à la définition des objectifs du PLUi-H ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : décide de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH), à l'échelle de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Article 2 : approuve les objectifs poursuivis tels que définis par la loi, visés notamment à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, ainsi que dans ceux définis par le SCoT du Seuil du Poitou :

1. En matière d'habitat et de patrimoine :
 - 1.1 Veiller à l'équilibre au sein du territoire notamment en adoptant une répartition des surfaces constructibles entre les communes, compatible avec cet objectif
 - 1.2 Adapter les logements au vieillissement de la population et favoriser la mixité sociale
 - 1.3 Favoriser la réhabilitation des logements anciens et lutter contre la vacance et la précarité énergétique
 - 1.4 Préserver le patrimoine bâti et naturel
 - 1.5 Limiter l'étalement urbain et rénover les centres-bourgs
2. En matière d'économie, de commerce, de tourisme, d'agriculture, de numérique :
 - 2.1 Privilégier le développement des activités sur les zones d'activités stratégiques
 - 2.2 Pérenniser les activités économiques et favoriser l'accueil de nouvelles activités
 - 2.3 Favoriser le développement du très haut débit (habitants et entreprises) et le télétravail
 - 2.4 Se réappropriier les friches et les terrains délaissés afin de limiter la consommation des terres agricoles
 - 2.5 Favoriser le développement économique sur les axes structurants tout en préservant et en maintenant le tissu des activités artisanales implantées au sein des communes (mise en réseau, services...)
 - 2.6 Conserver les commerces et services de proximité et soutenir les nouvelles installations y compris en milieu rural
 - 2.7 Inciter à une agriculture favorisant le développement des circuits courts et l'autonomie alimentaire
 - 2.8 Mettre en valeur les sites touristiques et agro-touristiques (visibilité et promotion)
 - 2.9 Développer et diversifier l'offre d'hébergements touristiques
3. En matière de transport et de mobilités :
 - 3.1 Faciliter et encourager les modes de déplacements doux afin de réduire les émissions de CO2 et permettre une mobilité environnementale durable
 - 3.2 Faciliter la mobilité pour l'accès aux bassins d'emploi, de vie, aux sites touristiques
 - 3.3 Faciliter la mobilité solidaire et le transport scolaire
4. En matière d'environnement, de climat, d'eau, d'énergie :
 - 4.1 Encourager la gestion raisonnée et protéger les ressources naturelles en lien avec le PCAET
 - 4.2 Encourager et maîtriser le développement des filières locales de production d'énergies
 - 4.3 Préserver les trames vertes et bleues, les ressources naturelles et la biodiversité
 - 4.4 Lutter contre l'habitat énergivore
5. En matière de services à la population :
 - 5.1 Veiller au dynamisme des centres bourgs via un aménagement cohérent du territoire
 - 5.2 Définir un schéma territorial de répartition des services à la population afin de

AR PREFECTURE

086-200069763-20211209-2021_12_09_185-DE
Reçu le 27/01/2022

- permettre un accès équitable et facilité
- 5.3 Mutualiser les services et développer l'offre des services itinérants
- 5.4 Favoriser la solidarité intergénérationnelle

L'ensemble de ces objectifs doit servir la stratégie du territoire du Haut-Poitou et contribuer à le positionner comme un pôle d'équilibre au sein du territoire rassemblé au sein du SCoT du Seuil du Poitou et de la Région Nouvelle Aquitaine.

Article 3 : approuve les modalités suivantes de collaboration avec les Communes membres :

- Modalités prévues par le Code de l'urbanisme :
 - un débat dans chaque Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable),
 - un avis des Communes sur le projet de PLUi-H arrêté,
 - la réunion d'une conférence intercommunale des Maires après l'enquête publique pour examiner les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur.
- Modalités complémentaires souhaitées par la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans le but d'assurer une collaboration efficiente avec les Communes avec la mise en place des instances spécifiques suivantes :
 - Les instances de pilotage :
 - la Conférence des Maires formera le comité de pilotage « PLUi-H » réunissant le Président, les Vice-Présidents ainsi que le Maire de chaque Commune membre de la Communauté de Communes. Il fixera les orientations et validera le travail effectué tout au long de la démarche, avant le passage dans les instances communautaires, selon une fréquence à adapter en fonction des nécessités. Il assure la coordination et le pilotage général de l'élaboration du PLUi-H.
 - le comité technique « PLUi-H » réunissant le Président et les Vice-Présidents, mettra en œuvre les orientations définies par la Conférence des Maires les propositions travaillées tout au long de la démarche d'établissement du PLUi-H. Il s'agit d'une instance de travail, d'échanges, de coordination et de suivi qui se réunira régulièrement sur les différents volets de la démarche PLUi-H : méthodologie, contenu des différents documents du PLUi-H, préparation des ateliers et réunions avec les élus et les partenaires, support de concertation...
 - Les instances de travail :
 - des groupes de travail avec les élus des Communes seront mis en place aux différentes étapes. Le format (par thématique, par typologie de communes ou secteur géographique), la composition et la fréquence de ces groupes seront adaptés selon les besoins de chaque phase. Le principe est que chaque Commune puisse participer, contribuer ou faire part de son avis tout au long de la démarche.
 - des points réguliers seront également faits lors des réunions de la Commission « Urbanisme-Habitat » et des Conseils Communautaires ainsi que dans les réunions regroupant les secrétaires de mairies et les DGS des Communes.
 - Les projets de PADD et de PLUi-H, avant d'être soumis au Conseil Communautaire, seront adressés à chaque Commune. Chaque Maire sera invité à formuler ses observations éventuelles.
 - Les communes seront destinataires de l'ensemble des comptes-rendus et supports produits dans le cadre de la démarche PLUi-H.

Article 4 : approuve les modalités suivantes de communication et de concertation conformément aux dispositions des articles L.153-11 et L.300-2 susvisés afin de permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet, de se l'approprier et de formuler des observations et des propositions.

- Objectifs du processus de concertation préalable :
 - porter à la connaissance du public le projet de la Communauté de Communes, afin qu'il puisse en saisir les enjeux et s'approprier le projet,
 - favoriser la mobilisation et la participation du public aux différentes étapes de l'élaboration du PLUi-H,

AR PREFECTURE

086-200069763-20211209-2021_12_09_185-DE
Reçu le 27/01/2022

- recueillir les attentes et les propositions du public pour alimenter la réflexion et enrichir le projet.

La concertation préalable se déroulera tout au long de la démarche d'élaboration du PLUi-H, c'est-à-dire du lancement à l'arrêt du projet.

Un bilan de la concertation sera tiré au plus tard au moment de l'arrêt du PLUi-H, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme. Ce bilan doit être joint au dossier d'enquête publique.

- L'information du public : une information régulière du public sera assurée par :
 - le site Internet (actualités, documents accessibles, calendrier, modalités de concertation...) et le magazine de la Communauté de Communes,
 - une lettre d'information aux grandes étapes de la démarche sera publiée et mise à disposition au siège et sur le site internet de la Communauté de Communes, ainsi que dans chaque Commune,
 - un article de presse aux grandes étapes de la démarche.
- La participation du public sera également assurée par :
 - l'organisation d'au moins deux réunions publiques à l'échelle de la Communauté de Communes : une réunion sur les orientations du PADD et une réunion lors de la phase de traduction réglementaire ;
 - l'organisation de réunions publiques par secteurs géographiques (territoires de proximité ou groupement de Communes, notamment sur la base des secteurs définis par le SCoT du Seuil du Poitou) lors de la phase de traduction réglementaire ;
 - la possibilité laissée au public de formuler ses observations ou propositions dans des registres, au siège de la Communauté de Communes, aux heures habituelles d'ouverture et au sein des mairies de chaque Commune (aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie concernée) ; via la possibilité de déposer ses observations et propositions de manière dématérialisée sur le site internet de la Communauté de Communes et par mail ; par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Poitou (10 avenue de l'Europe à Neuville-de-Poitou) en précisant en objet « Concertation préalable du PLU intercommunal ».

Article 5 : précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Haut Poitou et dans chacune des Mairies des communes membres.

Article 6 : autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

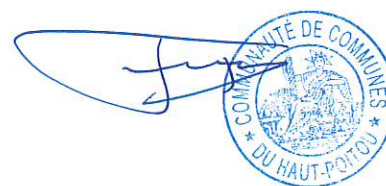
Pour extrait conforme au registre.

Fait à Neuville-de-Poitou, le 9 décembre 2021

Le Président,
Benoît PRINÇAY

Transmise en Préfecture le 27 JAN. 2022

Publiée, affichée ou notifiée le 27 JAN. 2022



AR PREFECTURE

086-200069763-20211209-2021_12_09_185-DE
Regu le 27/01/2022

